

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2015/02/24-09

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 février 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Code du Domaine de l'État,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

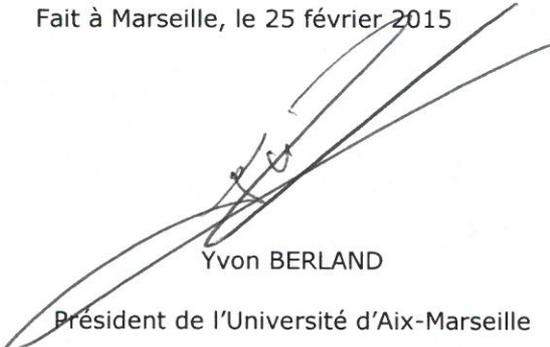
OBJET : concessions de logement

Le conseil d'administration approuve les attributions de concessions de logement (nécessité absolue de service jusqu'au 31 août 2015) à Messieurs Brochard, Likion, Kock et Mme Mancilla. Les tableaux annexés à la présente délibération précisent les caractéristiques des logements concernés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 25 février 2015



Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2015

Renouvellement concession de logement

Site	Type de concession	Ancien bénéficiaire	Nouveau Bénéficiaire	Missions du bénéficiaire	Caractéristiques du logement	Adresse	Date d'effet
CAMPUS TIMONE	Nécessité Absolue de Service (NAS)	A. SPINOSI	P. KOCK	<p>En contrepartie de la gratuité du logement nu, le bénéficiaire est tenu d'assurer les missions ci-après définies sur l'ensemble du campus.</p> <p>A cet effet, le bénéficiaire sera doté d'un téléphone portable mis à disposition par la DDEL.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire devra assurer l'astreinte de nuits, par portable téléphonique, sans nécessité absolue de présence (délais d'intervention = 0 heures au téléphone, 1heure pour la présence sur les lieux) - Le bénéficiaire devra intervenir pendant les périodes d'astreinte pour tout problème de sécurité, logistique, gardiennage et maintenance technique. - Le bénéficiaire doit pouvoir être contacté en permanence par téléphone mobile et se trouver sur le site au plus tard dans l'heure qui suit, selon le planning établi par le responsable DDEL, hors périodes de congé régulièrement autorisées du bénéficiaire. - Le bénéficiaire doit assurer le relais avec la Police Nationale en cas d'effraction signalée par celle-ci, faire intervenir la société de gardiennage selon les consignes spécifiques, et prévenir le responsable DDEL de campus et/ou le Directeur de composante en cas de difficulté. <p>En contrepartie de la gratuité du logement nu, le bénéficiaire est tenu d'assurer les missions ci-après définies sur l'ensemble du campus.</p> <p>A cet effet, le bénéficiaire sera doté d'un téléphone portable mis à disposition par la DDEL.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire devra assurer l'astreinte de nuits, par portable téléphonique, sans nécessité absolue de présence (délais d'intervention = 0 heures au téléphone, 1heure pour la présence sur les lieux) - Le bénéficiaire devra intervenir pendant les périodes d'astreinte pour tout problème de sécurité, logistique, gardiennage et maintenance technique. - Le bénéficiaire doit pouvoir être contacté en permanence par téléphone mobile et se trouver sur le site au plus tard dans l'heure qui suit, selon le planning établi par le responsable DDEL, hors périodes de congé régulièrement autorisées du bénéficiaire. - Le bénéficiaire doit assurer le relais avec la Police Nationale en cas d'effraction signalée par celle-ci, faire intervenir la société de gardiennage selon les consignes spécifiques, et prévenir le responsable DDEL de campus et/ou le Directeur de composante en cas de difficulté. 	Appartement de 70m ² (avec la loge)	27 Boulevard Jean moulin 13385 Marseille cedex 05	01/02/2015 au 31/08/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2015

Renouvellement Attribution concession de logement

Site	Type de concession	Ancien bénéficiaire	Nouveau Bénéficiaire	Missions du bénéficiaire	Caractéristiques du logement	Adresse	Date d'effet
IAE - PUYRICARD	Nécessité Absolue de Service (NAS)	Catherine MANCILLA	Catherine MANCILLA	<p>En contrepartie de la gratuité du logement nu, le bénéficiaire est tenu d'assurer les missions ci-après définies sur l'ensemble du campus isolé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire devra assurer la fermeture des bâtiments et du site, la mise en place des différentes alarmes. - Le bénéficiaire devra assurer l'astreinte de nuit, avec nécessité absolue de présence (délais d'intervention immédiat) en l'absence du second gardien. - Le bénéficiaire devra intervenir pendant ces périodes d'astreinte pour tout problème de sécurité, logistique, gardiennage et maintenance technique. - Le bénéficiaire doit pouvoir être contacté en permanence par téléphone mobile et se trouver sur le site au plus tard dans l'heure qui suit, selon le planning établi par le responsable du site, hors périodes de congé régulièrement autorisées du bénéficiaire. - Le bénéficiaire doit assurer le relais avec la Police Nationale en cas d'effraction signalée par celle-ci, faire intervenir les moyens de secours, et prévenir le responsable du site concerné en cas de difficulté. - Assurer la vérification et la fermeture des tous les locaux en période d'astreinte (bâtiment principal, restaurant universitaire et amphithéâtre extérieur) 	Appartement de 72m ² de type 3 en rez-de-chaussée	Clos Guyot - Chemin de la Quille 13540 PUYRICARD	01/01/2015 AU 31/08/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2015

Attribution concession de logement

Site	Type de concession	Ancien bénéficiaire	Nouveau Bénéficiaire	Missions du bénéficiaire	Caractéristiques du logement	Adresse	Date d'effet
IAE - PUYRICARD	Nécessité Absolue de Service (NAS)	Jean-Pierre TANCOGNE	Danique LIKION	<p>En contrepartie de la gratuité du logement nu, le bénéficiaire est tenu d'assurer les missions ci-après définies sur l'ensemble du campus isolé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire devra assurer la fermeture des bâtiments et du site, la mise en place des différentes alarmes. - Le bénéficiaire devra assurer l'astreinte de nuit, avec nécessité absolue de présence (délais d'intervention immédiat). - Le bénéficiaire devra intervenir pendant ces périodes d'astreinte pour tout problème de sécurité, logistique, gardiennage et maintenance technique. - Le bénéficiaire doit pouvoir être contacté en permanence par téléphone mobile et se trouver sur le site au plus tard dans l'heure qui suit, selon le planning établi par le responsable du site, hors périodes de congé régulièrement autorisées du bénéficiaire. - Le bénéficiaire doit assurer le relais avec la Police Nationale en cas d'effraction signalée par celle-ci, faire intervenir les moyens de secours, et prévenir le responsable du site concerné en cas de difficulté. - Assurer la vérification et la fermeture des tous les locaux en période d'astreinte (bâtiment principal, restaurant universitaire et amphithéâtre extérieur) 	Appartement de 37m ² de type 1 avec balcon filant	Clos Guyot - Chemin de la Quille 13540 PUYRICARD	01/04/2014 AU 31/08/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2015

Attribution concession de logement

Site	Type de concession	Ancien bénéficiaire	Nouveau Bénéficiaire	Missions du bénéficiaire	Caractéristiques du logement	Adresse	Date d'effet
Europôle Méditerranéen de l'Arbois	Nécessité Absolue de Service (NAS)	M. et Mme BRISSEAU	Roland BROCHARD	En contrepartie de la gratuite du logement nu, le bénéficiaire est tenu d'assurer les missions ci-après définies sur l'ensemble du campus. A cet effet, le bénéficiaire sera doté d'un téléphone portable mis à disposition par la DEPIL. Le bénéficiaire devra assurer l'astreinte de nuits, par portable téléphonique, sans nécessité absolue de présence (délais d'intervention = 0 heures au téléphone, 1 heure pour la présence sur les lieux). Le bénéficiaire devra intervenir pendant les périodes d'astreinte pour tout problème de sécurité, logistique, gardiennage et maintenance technique. Le bénéficiaire assurera l'assistance logistique pour les manifestations exceptionnelles : mise en place des supports de buffets, accueil du traiteur, et nettoyage après réception. Le bénéficiaire doit pouvoir être contacté en permanence par téléphone mobile et se trouver sur le site au plus tard dans l'heure qui suit, selon le planning établi par le responsable DEPIL, hors périodes de congé régulièrement autorisées du bénéficiaire.	Appartement de 50m ² de type 3	Europôle Méditerranéen de l'Arbois Avenue Louis Philibert 13545 Aix-en-Provence cedex 04	01/03/2015 AU 31/08/2015